

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE VISANT L'ORGANISATION ET LE MAINTIEN D'UN SERVICE CONSULTATIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE, ETC.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant les transformations industrielles et les ajustements de la main-d'œuvre; assurant l'organisation et le maintien d'un Service consultatif de la main-d'œuvre; pourvoyant de plus à des paiements, à titre d'encouragements fiscaux, pour l'élaboration de programmes d'ajustement de la main-d'œuvre; prévoyant en outre la conclusion de conventions relatives à des versements, par le Canada, pour stimuler la mobilité de la main-d'œuvre; établissant un Conseil appelé «Conseil consultatif des transformations industrielles et ajustement de la main-d'œuvre»; pourvoyant au traitement du président et à certains frais encourus par les membres du Conseil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le premier ministre a déclaré récemment que «l'automatisation est le plus grand défi qui se pose en matière de développement industriel et social. C'est un défi qu'il faut relever tant sur le plan social qu'économique, au moyen d'une collaboration entre le gouvernement, la main-d'œuvre et le patronat». La mesure législative dont il est question dans la résolution dont le comité est présentement saisi est une mesure initiale mais à longue portée, destinée à relever ce défi de l'automatisation et à résoudre ce problème par voie de collaboration entre le gouvernement, la main-d'œuvre et le patronat.

L'évolution technologique ou l'automatisation, comme on l'appelle maintenant, touche presque tous les aspects de la vie ouvrière au Canada aujourd'hui. Nous avons réalisé plus de progrès technologiques au XX^e siècle que dans toute l'histoire précédente de l'humanité. Le rythme de ce progrès technique s'accélère constamment.

L'automatisation nous offre une occasion et nous pose en même temps un défi. Le défi consiste à assurer que les conséquences, sur le plan humain, de ce phénomène n'entraînent pas de souffrances inutiles pour les travailleurs qui doivent s'y adapter. L'occasion qui nous est offerte, c'est que ce phénomène ouvre une vaste perspective permettant d'augmenter le bien-être de l'homme tant du point de vue économique que du point de vue social.

Les députés, les journalistes, les groupements ouvriers et le patronat ont beaucoup discuté de l'automatisation et de ses répercussions tant sur les travailleurs que sur

l'industrie en général. Il est arrivé assez souvent que le débat se fonde sur des connaissances limitées. Certains y ont participé à cause des craintes légitimes qu'ils entretenaient au sujet des conséquences immédiates qu'aurait l'automatisation sur les travailleurs et les familles directement visées. La mesure à l'étude constitue une manière positive de s'attaquer à quelques-uns des problèmes sociaux que suscite l'automatisation et qui ne feront qu'empirer si les mesures dont il est question dans le bill ne sont pas adoptées sous peu.

En novembre 1957, le gouvernement a établi un comité consultatif de l'évolution technologique, qui comprenait des spécialistes du patronat, du monde ouvrier, du gouvernement et des universités. Le comité a été chargé de diriger un programme de recherches sur les effets que les progrès techniques ont sur la main-d'œuvre, au Canada. Les recherches sont allées bon train; elles ont porté sur un certain nombre d'industries de fabrication, sur les réseaux de transport ferroviaire et sur l'installation de calculatrices électroniques dans les bureaux. Les résultats de cet important programme de recherches nous ont aidés à formuler la mesure législative annoncée par la résolution à l'étude. Elle est bien fondée sur les réalités que sont les transformations industrielles et les conséquences de ces changements pour l'ajustement de la main-d'œuvre.

Voici les principales constatations du programme de recherches. Aujourd'hui, l'ouvrier moyen ne peut espérer rester cantonné, pendant presque toutes ces années de production, dans une seule occupation exigeant un ensemble de connaissances déterminées. Contrairement à son père ou à son grand-père, il devra s'adapter, à plusieurs reprises, à de nouvelles spécialités et à de nouvelles connaissances; il devra même, à l'occasion changer complètement son genre de travail, s'il est aux niveaux supérieurs de la spécialisation.

Il faut donc assouplir les programmes de formation technique et professionnelle. On ne doit pas laisser la demande sans cesse variable de la main-d'œuvre frapper des métiers de caducité, étouffant ainsi les progrès et de l'individu et de l'économie tout entière. On doit voir aussi à ce que le chômage résultant des changements industriels ne vienne pas intensifier sans cesse les besoins de l'assurance-chômage et des autres formes d'assistance sociale.

La mesure tend justement à prévenir le chômage. Elle s'attaque à la racine du mal et cherche à canaliser les efforts pour que les ouvriers évincés par l'évolution industrielle puissent trouver un nouvel emploi productif. D'anciens emplois disparaissent, et on en crée